

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° CD90

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

à l'amendement n° CD|85 de M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les conditions de dérogation du présent article sont fixées par décret. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre des dérogations pour les secteurs d'activités qui n'auraient pas les moyens de faire appliquer la présente interdiction de produit contenant des PFAS.

Il s'agit ici d'exempter les industries qui produisent des ustensiles de cuisine soumis à de fortes chaleurs ou à des frottements. Car cet amendement pourrait conduire à la fermeture de plusieurs usines de fabrication de ces ustensiles en France avec les dommages socio-économiques qu'on peut imaginer.

Par ailleurs, cet amendement ne tient pas compte des vêtements de protection pour les professionnels autre que la sécurité ou la sécurité civile. Or, des vêtements dans l'industrie ou le BTP peuvent contenir des PFAS. C'est la raison pour laquelle il convient de laisser le temps à ces filières de trouver une alternative ne mettant pas en danger le personnel.